

ATTESTATION

Je soussigné(e) :

Nom :

Né(e) le

Profession : *Retraité*

Demeurant :

- Lien éventuel de parenté ou d'alliance avec les parties : —

- Lien éventuel de subordination à leur égard, de collaboration, ou de communauté d'intérêt avec les parties : —

Connaissance prise des articles 200, 201, 202 et 203 du Nouveau Code de Procédure Civile, atteste les faits ci-dessous relatés pour les avoir personnellement constatés :

La photocopie d'une de mes lettres du 20 octobre 1996 adressée à mon organisation syndicale est absolument authentique. Je reconnais et mon style et mon écriture. Je certifie donc son authenticité.

La présente attestation peut être produite en justice et j'ai connaissance qu'une fausse attestation m'expose à des sanctions.

Fait à

, le *29 janvier 1999*

Signature

PJ: photocopie de ma carte nationale d'identité (ou de tout autre document officiel justifiant de mon identité et comportant ma signature).

Le 20 octobre 1961

Le 15^e 1961
ENGAGEMENT
Kowale

1061

Le Délégué du 15^e Arr^t
au Bureau fédéral.

REF. N° 5066

Après les manifestations
des musulmans des 18 et 19 octobre, il importe
de faire le point et de tirer certaines conclusions.
En tant que syndicaliste et en tant qu'homme
certains faits ne peuvent être ignorés par moi.
Qu'il y ait eu des blessés pendant la manifesta-
tion, quand l'action de rétablissement de l'ordre
sur la V.I. était en cours peut s'expliquer,
et même se justifier, car légalement force
doit rester à la loi et la police ne peut
tolérer les désordres d'où qu'ils viennent.
Mais une fois les manifestants neutralisés
et entassés dans des véhicules il va de soi
que la violence ne se justifiait plus.
Or pendant les deux nuits du 18 et du 19
octobre il n'a été hélas d'assister à des
actes indignes d'être civilisés.
A chaque débarquement de manifestants
au Palais des Sports une équipe qui s'appelle
Sapeurs "Comité d'accueil", a commis

Les liras volées sur les musulmans de
des cars ou de autres acquisitions.
Des actes d'une bestialité révoltante ont été
commis de trop en trop par des policiers qui
n'avaient même pas participé au maintien de
l'ordre lors de la manifestation.

Systématiquement les musulmans descendant des
cars étaient ~~assommés à coups de matraque~~
jetés au sol et pilonnés.

Le nombre de doigts écrasés, de côtes enfoncées
et de fractures de crâne ne se comptent plus.

Les camarades du 15^e ont fait preuve d'un
maximum d'humanité en essayant de détecter
les blessés pour les conduire dans les hôpitaux
afin qu'ils reçoivent les premiers soins.

Je ne m'étendrai pas sur ce sinistre tableau
d'une sauvagerie inouïe.

Il faut cependant se poser la question: comment
des policiers en sont-ils arrivés là ?

Toute cette affaire a été orchestrée sciemment
dans la capitale par ceux qui ont intérêt
à semer le désordre dans la capitale.

Dès le début des manifestations on a fait
courir dans les services ^{le bruit} que des dizaines
de gardiens de la paix avaient été tués et
qu'il y avait des centaines de blessés parmi
nos collègues. Il en a été qui une telle
nouvelle a suscité immédiatement le
climat si incertain à la violence.



Les ratonnades d'octobre 1961

La confession d'un policier

Gardien de la paix débutant, Raoul Letard a participé, sous les ordres de Maurice Papon, à la traque des Algériens. Dans ce témoignage, encore inédit, il raconte la tragique nuit de haine du 17 octobre 1961 > Laurent Chabrun

« Nous, on faisait la guerre et on avait un adversaire bien désigné : c'étaient les Algériens. » En 1961, Raoul Letard, alors tout jeune policier, est en poste dans une brigade d'intervention de la préfecture de police de Paris, dirigée par Maurice Papon. Il participe à la tragique nuit du 17 octobre, au cours de laquelle 200 Algériens au moins sont tombés sous les matraques ou les balles des policiers chargés de mater la manifestation organisée par le FLN. Ce témoignage – encore inédit – a été recueilli dans le cadre d'une enquête de l'Ihesi (Institut des hautes études de la sécurité intérieure). Il sera publié, avec de nombreux autres, dans un essai de l'historien Jean-Marc Berlière intitulé *La Cour du 19 août*.

Voir aussi le dossier Papon sur INTERNET <http://www.lexpress.presse.fr>

« On se disait : "Un jour, un jour quand même ils vont bien faire la connerie de sortir tous ensemble." Et ça, c'était une sorte de rêve... D'avoir un jour un paquet de mecs face à nous, là, et de pouvoir régler les comptes parce qu'on avait accumulé des morts et des morts, et, bien sûr, de la haine. Et puis un jour, à l'occasion d'obsèques, le préfet de police Papon fait un discours dans la cour de la Cité : "A partir de maintenant, nous ne rendrons plus coup pour coup ; pour un mort, nous ferons dix morts." [En réalité, Maurice Papon déclara : "Pour un coup porté, nous en porterons dix."] Ce discours a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. (...) Il a remis une pression formidable parce qu'on savait que Papon protégeait toutes les exactions de la police.

(...) Et puis on apprend la veille ou l'avant-veille du 17 octobre 1961 qu'il y aura une manifestation des Algériens dans Paris. Le lendemain, on a la confir-

mation. Un collègue qui était de radio vient nous dire : "Les gars, ça y est, les... ratons – on disait les ratons – se réunissent sur les Champs-Élysées... Il paraît qu'ils veulent aller agresser le commissariat du VIII^e arrondissement." Et après : "Des collègues sont encerclés par des ratons." Alors, là, même les joueurs de tarot ont laissé tomber leurs cartes... C'était la mort qui commençait à rôder... On a donc commencé à aller se servir dans le "sac à bidules"... Chacun se cherchait le plus beau casse-tête...

Puis on est partis en direction de l'Etoile. On a pris l'avenue Victor-Hugo, où on a fait une première descente sur une dizaine de mecs, des Algériens qui ont, bien sûr, été matraqués et qu'on a laissés sur le carreau. (...) Ensuite, on passe (suite page 40) ...



« On savait que Papon (ici-dessus en 1961, en uniforme de préfet de police) protégeait toutes les exactions de la police. » Ci-contre, des victimes des ratonnades.



... (suite de la page 38) le pont de Neuilly, on arrive à Colombes, et qu'est-ce qu'on voit devant nous ? Une manifestation d'Algériens, plusieurs centaines. Notre patron, l'officier qui commandait, était prêt à couvrir tout ce qui devait être couvert... Il n'y avait pas de raison de se retenir. (...) J'ai un collègue qui était le chauffeur du car de commandement : il descend et tue d'emblée un Algérien qui avait sous son manteau une arme qui se révélera être factice, en bois. Le patron est affolé : "Vous êtes fous ! Commencez pas comme ça !" Ce mort-là a été l'un des deux "morts officiels" recensés dans la nuit du 17 au 18 octobre 1961...

On était devenus incontrôlables

C'était parti... On s'est lancés dans ce qu'on appelait les "courettes" [les pour-suites], qui nous ont conduits dans une zone de pavillons de Colombes. Il était déjà 23 heures. (...) Les habitants qui avaient peur nous appelaient... On montait dans les étages pour mieux voir et on tirait sur tout ce qui bougeait... C'était l'horreur, l'horreur...

(...) Pendant deux heures, ça a été une chasse à l'homme véritablement terrible, terrible, terrible ! (...) Enfin, on a fini par rentrer, faute de combattants. Il y avait un car qui nous suivait, un car de police qui était chargé de ramasser les manifestants. Dans ce car-là, il y avait pas mal de morts. Là, ça a gueulé parce que le commandant n'était pas content qu'on ramène des cadavres. Il disait qu'il fallait les laisser sur place... On était tellement déchainés qu'on était devenus incontrôlables. L'ambiance était telle que si un officier, ou le patron, s'était avisé de vouloir nous reprendre en main, il aurait été malmené à son tour...

(...) Quelques jours plus tard, le 1^{er} novembre, les Algériens devaient ressortir... A la limite, ça nous aurait pas déplu, mais le directeur est arrivé en disant : "Voilà, je sors de chez le préfet, qui n'est pas content de ce qui s'est passé le 17, parce qu'il y a eu beaucoup trop de morts dans les commissariats. Il ne veut pas que ça se renouvelle... En revanche, vous avez carte blanche sur la voie publique." Vous vous rendez compte ? Dire à des gardiens de la paix (...): "Vous avez carte blanche sur la voie publique" !

En rentrant à la maison après la nuit du 17 octobre, j'ai réveillé ma femme. D'habitude, je ne raconte rien à personne, mais, cette fois, je lui ai dit : "La haine, c'est terrible, ça conduit à tuer." » •

Entre le droit et la mémoire

En droit, l'élargissement de Maurice Papon est moins exceptionnel que la liberté dont il a joui jusqu'ici > Eric Conan

En permettant à Maurice Papon de comparaître en homme libre pendant son procès, la cour d'assises de la Gironde a fait éclater le malentendu qui entoure les relations entre justice et mémoire : un vieux quiproquo auquel, par mégarde, beaucoup avaient fini par s'habituer. Qu'attendent les parties civiles et leurs avocats, qui ont fait choix de la voie judiciaire pour évoquer les tragédies de l'Occupation ? Qu'elle permette de rendre justice aux parents et proches des victimes et que les débats d'audience – et leurs verdicts – inscrivent les événements évoqués dans la mémoire institutionnelle du pays. Ce choix de la médiation judiciaire implique des conditions : le droit pénal a son autonomie, ses règles, ses principes, qui sont autant de risques. Il est vrai que l'émotion qui accompagne ces procédures a la plupart du temps poussé les magistrats – convaincus ou intimidés – à privilégier l'exercice de mémoire sur le formalisme juridique. La jurisprudence de la Cour de cassation en matière de crime contre l'humanité constitue un bon exemple de ce penchant. Mais il y a des exceptions. Pour des raisons idéologiques, certains magistrats peuvent faire acte de militantisme, comme on l'a vu avec l'arrêt de non-lieu général accordé à Paul Touvier en 1992, qui constituait un plaidoyer révisionniste en faveur du régime de Vichy. Et la démarche judiciaire doit aussi compter avec des magistrats inflexibles sur le respect du droit, qui entendent juger normalement ces affaires exceptionnelles. C'est ce qui s'est passé à Bordeaux.

Car, en droit, cette mise en liberté n'a rien d'« exceptionnel », contrairement à ce que l'on a beaucoup entendu. Elle n'est que le prolongement de la liberté – elle, bien exceptionnelle – dont a joui pendant quatorze ans un inculpé pour complicité de crimes contre l'humanité. Sur le plan de la procédure, l'arrêt de la cour d'assises paraît logique : si, pendant ces longues années, le parquet n'a jamais estimé nécessaire d'incarcérer l'accusé, il n'y a aucun motif nouveau pour le faire aujourd'hui. Cette décision constitue une critique cinglante de l'attitude du ministère public, qui dans ce dossier a traîné les pieds dans les premières années et fait du zèle dans les dernières, jusqu'à prononcer, sous la pression de certaines parties civiles, un contrôle judiciaire « de dernière heure » que la cour d'assises ridiculise en le qualifiant d'« inopérant ».

Cette décision, inattendue bien que prévisible, a divisé les avocats des parties civiles. Considérant la liberté de Maurice Papon comme une « insulte aux victimes », Arno Klarsfeld a annoncé – avant de se raviser – qu'il quittait un « procès qui a perdu son sens ». Le président lui a répondu par une leçon de droit : « Vous confondez des notions qui n'ont rien à voir et vous apportez de l'eau au moulin de ceux qui disent que la détention préventive est l'aliénation de la présomption d'innocence. » Deux des principaux avocats ont adopté une attitude inverse. Tout en regrettant sa « désinvolture » envers les victimes, M^e Zaoui admet la « cohérence » de la décision. Et M^e Boulanger, par ailleurs président de la Ligue des droits de l'homme de la Gironde, estime qu'il faut « dépasser la douleur par la raison » et approuver cet exemple de « justice républicaine »...

Toujours aussi peu sensible, Maurice Papon n'a pu s'empêcher de savourer la victoire de son avocat en paradant, incapable de concéder un peu d'humilité face à l'incompréhension des parties civiles. Pour elles, les conséquences symboliques de sa mise en liberté sont lourdes. A long terme : en cas de condamnation, il resterait libre pendant la durée de son pourvoi en cassation. Mais aussi à court terme : maître du calendrier du procès, Maurice Papon peut, étant donné son état de santé, suspendre selon son bon plaisir le cours de débats dont il n'est désormais plus pressé de voir la fin. •

Toujours aussi peu sensible, Maurice Papon n'a pu s'empêcher de savourer la victoire en paradant.

